



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES



Division de Lyon

N. Réf. : 04/0349

Monsieur le directeur
EDF – CNPE du TRICASTIN
BP 9
26130 – SAINT PAUL TROIS CHATEAUX

Lyon, le 20/04/2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF – CNPE du Tricastin (INB n° 87/88)
Inspection n°INS-2004-EDFTRI-0008
Thème : maintenance et exploitation du CSP et APG

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 30 mars 2004 au Centre nucléaire de production d'électricité du Tricastin sur le thème « maintenance et exploitation des circuits secondaires principaux et de purge des générateurs de vapeur ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 30 mars 2004 avait pour objectif de vérifier, par sondage, la bonne application de programmes de contrôle tant au niveau des essais périodiques qu'au niveau de la maintenance des circuits secondaires principaux et de purge des générateurs de vapeur.

Les inspecteurs ont dans un premier temps porté leur attention sur l'organisation mise en place par le CNPE du Tricastin pour assurer la maintenance et l'exploitation du circuit secondaire principal dans le cadre de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression, puis sur la déclinaison du référentiel de maintenance. Dans un deuxième temps ils se sont attachés à vérifier le respect des spécifications chimiques garantissant l'intégrité du circuit secondaire principal. Enfin, des exemples concrets de dossiers d'intervention et des gammes d'essais périodiques réalisés ont été examinés.

Il ressort de cette inspection que la gestion de ce thème par le CNPE est satisfaisante.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

L'analyse de risque prévoit dans les dossiers d'intervention du clapet 3 ARE 042 VL et de la vanne d'arrêt vapeur 2 VVP 001 VV l'utilisation d'un outillage réservé et étalonné pour apporter des garanties sur la qualité des interventions. Il est aussi précisé que le numéro d'outillage et la date d'étalonnage doivent figurer dans le rapport d'expertise.

Les inspecteurs ont constaté d'une part que la gamme d'intervention de la vanne d'arrêt vapeur ne prévoit pas de noter le numéro et la date d'étalonnage de la jauge de profondeur utilisée et d'autre part que le numéro et la date d'étalonnage du pied à coulisse utilisé lors de la révision du clapet n'ont pas été reportés dans le rapport d'expertise malgré plusieurs demandes explicites.

Sur une question des inspecteurs vous avez précisé qu'aucun des pieds à coulisse et jauges de profondeur à disposition au magasin ne fait l'objet d'étalonnage.

Or étant donné que ces outils sont utilisés par des agents EDF ou des travailleurs prestataires qui interviennent sur du matériel important pour la sûreté, je considère qu'ils doivent faire l'objet d'un contrôle ou d'un étalonnage.

- 1. Je vous demande de me faire part de votre position sur l'absence de ce contrôle en regard de l'analyse de risques et de modifier les gammes d'intervention le cas échéant.**

En examinant le dernier dossier de révision du clapet 3 ARE 37 VL, les inspecteurs ont constaté que le chargé de préparation a supprimé la phase demandant à l'organisme agréé pour le contrôle des appareils à pression de réaliser une visite du clapet après l'épreuve hydraulique avec surcharge élevée. Les raisons de ce changement n'étaient pas tracées.

- 2. Je vous demande de me communiquer les raisons de la suppression de cette phase et d'en étudier les conséquences sur la tenue à la pression et sur la sûreté.**

B. Compléments d'information

J'ai bien noté que vous étiez en cours d'intégration du programme de base de maintenance préventive PB 900-AM 057-02 à l'indice 1 du 11 mars 2003 sur les soupapes de sûreté.

- 3. Je vous demande de me communiquer votre échéancier d'intégration.**

C. Observations

Les inspecteurs ont noté un bon suivi des textes prescriptifs au sein du service Mécanique Chaudronnerie Robinetterie par des fiches d'action et un tableau de pilotage.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
L'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**